

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10 heures 30,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 06/05/2026

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 251704599 – 2026 05
26-5-2026-022-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/05 / 2026

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Mariane LUQUE	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Patricia ALIZE	X	
Monsieur Miguel BOIRUCHON	X	
Monsieur Stéphane FOUGERIT		X
Monsieur Frédéric PHELIPPEAU	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental	X	
Monsieur Lionel PACAUD – Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

Secrétaire de séance : A. Petit

Objet : Délégations à la Présidente du Syndicat mixte au titre de l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 21 des statuts du Syndicat mixte modifié par l'arrêté préfectoral n°07-2959-DRCL-B2 du 14 août 2007,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions du Chapitre II, du Titre II, du Livre Ier dudit Code, dont fait partie l'article L.2122-22,

Après en avoir délibéré ;

Le Comité syndical :

DECIDE

- de donner délégation à sa Présidente ou à sa représentante pour :

- prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par décret (216 000 € HT au 1^{er} janvier 2026), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes à ces contrats ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- autoriser, au nom du Syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les domaines de compétences du Syndicat mixte.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,

Catherine DESPREZ

